



Séance du Conseil communautaire du 20 MAI 2019
- Procès-Verbal -

❖ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Luxeuil-les-Bains sur convocation adressée par le Président le quatorze mai courant.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Etaient présents les délégués titulaires : Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Jean-Pierre BEY, *Jean-Sébastien BRESSON, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, André DIRAND, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Isabelle FORMET, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Guy ROSE, Catherine SALFRANC, Daniel TONNA.

*retard arrivée à 19h25, présent à compter du rapport 2019-075.

Pouvoirs : Christiane BEY à Francis MATHIEU, Véronique DEVOILLE à Michel RAISON, Isabelle HUTNYK à Béatrice LEPAGNEY, Bernard LEGRAND à Pascale MANGIN, Louis MARTHEY à Martine BAVARD, Christelle POUTOT à Gilles FRANC, Antoinette RICHARDOT à Christian CHAMAGNE.

Suppléance : Nicolas MORENS supplée et représente Bernard GIRE.

Absent(s) ou excusé(s) : Joël DAVAL.

CALCUL DU QUORUM : 38 (37 élus +1) /2=19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté / 28 présents jusqu'à l'arrivée de M.BRESSON et après 29 présents

VOTANTS → 28 présents + 7 pouvoirs = 35 votants R 2019- 071 à R 2019-074

Puis 29 présents + 7 pouvoirs = 36 votants R 2019-075 à R 2019-081.

1/ Rapport 2019-071 : Désignation du secrétaire de séance (lecture Didier HUA, Président)

Béatrice LEPAGNEY en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2019-072 : Approbation du compte rendu du 8.04.2018 (lecture Didier HUA, Président)

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

| |
|--|
| ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité |
|--|

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

- *Ressources humaines*
 - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Emeline MORAND en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'agent petite enfance à la structure multi accueil La Mominette du 25 mars au 14 avril 2019 (contrat 2019- 17), du 23 avril au 30 avril 2019 (contrat 2019-20) et du 1^{er} au 21 mai 2019 (contrat 2019-23) ;
 - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Marylène BOUDOT en qualité d'adjoint technique contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'aide cuisine à la cuisine centrale du 25 mars au 12 avril 2019 (contrat 2019- 19) et du 29 avril au 5 juillet 2019 (contrat 2019- 22) ;
 - **Contrat** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Elodie TUAILLON en qualité d'agent social contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible pour effectuer les missions d'agent petite enfance à la structure multi accueil La Mominette du 25 mars au 12 avril 2019 (contrat 2019- 18) ;
 - **Convention de stage au sein du siège de la Communauté de Communes** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'Académie de Besançon pour l'accueil de Fabienne LANIER Directrice d'école pour la période du 29 mars 2019 ;
 - **Convention de stage dans les structure multi accueils** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'Académie de Besançon pour l'accueil de Fabienne LANIER, Directrice d'école pour la période du 10 mai 2019.
- *Complexe sportif « Les Merises »*
 - Signature de l'Avenant N°1 à la convention, à **titre gratuit**, d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels au Complexe Sportif « Les Merises », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :
 - ✓ « Luxeuil ATHLÉ 70 » ;
 - ✓ « Okinawa Te Traditionnel » ;
 - ✓ « Le Cercle des Nageurs de Luxeuil ».
 - Signature de l'Avenant N°2 à la convention, à **titre gratuit**, d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels au Complexe Sportif « Les Merises », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association :

- ✓ « Club Alpin Français des Vosges Saônoises » ;
 - ✓ de la Vallée du Breuchin F.C ;
 - ✓ des Centres Sociaux Luxoviens ;
 - ✓ « Okinawa Te Traditionnel ».
- Signature de l'Avenant N°4 à la convention, à **titre gratuit**, d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels au Complexe Sportif « Les Merises », entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Luxeuil Handball » ;
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels au Complexe Sportif « Les Merises », à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association des Centres Sociaux Luxoviens pour la saison 2018-2019 concernant la pratique de Badminton ;
 - Signature de la convention de partenariat, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et le club d'haltérophilie de Luxeuil-les-Bains pour l'organisation :
 - du 1^{er} tour de Coupe de France par équipe, le 16/03/19 ;
 - des Championnats de France Master, du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019.
- *Piscine des 7 Chevaux*
 - Signature de la convention de partenariat, à **titre payant (coût 142.80€)**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et le Rectorat de l'Académie de Besançon pour l'organisation d'une formation à destination des enseignants d'EPS du second degré (journée du 15/03/19) ;
 - Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens à la piscine des 7 Chevaux, à **titre payant (285,60 € pour 2019)**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Département de Haute-Saône concernant les élèves du collège Duplessis-Deville de Faucogney-et-la-mer pour 2019.

→Remarque

- *André DIRAND* : « J'ai une remarque au sujet de la convention du collège Duplessis Deville, comment fait-on pour nos habitants, élèves de cette établissement ? »
- *Stéphane KROEMER* : « On facture le demi bassin piscine, on ne facture pas à l'élève. »

4/ Rapport 2019-074 : Office du Tourisme – Participation financière pour les chemins de randonnée (lecture Frédéric BURGHARD, Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Par délibération n° 2018-118, en date du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé le versement à l'Office de tourisme Luxeuil-les-Bains Vosges du Sud d'une subvention à hauteur de 5 985 € pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée.

Le montant découlait du résultat des négociations avec les autres partenaires, l'office du tourisme et la Communauté de communes de la Haute Comté. Cette négociation est encadrée par une convention cadre relative à l'entretien des sentiers de randonnée à nouveau jointe en annexe.

Or il apparaît un écart entre le montant de la subvention délibérée et celui figurant dans la convention ; respectivement 5 985 € et 6 100 €.

S'agissant du versement d'une subvention, il convient donc de délibérer à nouveau.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De **valider** le versement par la CCPLx d'une subvention de 6 100 € correspondant au financement prévisionnel 2019 de la gestion des chemins de randonnée ;
- D'**autoriser** le Président à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

5/ Rapport 2019-075 : Pays des Vosges Saônoises – Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

*19h25 Arrivée de Jean-Sébastien BRESSON

| |
|---|
| ADOPTÉ : |
| <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité |
| <input type="checkbox"/> à la majorité |

POUR : **36**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

Exposé

Par une délibération en date du 9 avril 2019, le Comité Syndical du Pays des Vosges Saônoises a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). A cette séance, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil se sont prononcés en défaveur du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui est proposé en pièce jointe.

Au regard de l'importance de ce document réglementaire en matière d'urbanisme et dans la mesure où il impacte l'équilibre de l'aménagement de notre territoire pour les vingt prochaines années, les représentants de la CCPLx ont ainsi exprimé leur désaccord sur les disparités énormes entre les territoires qui composent le Pays des Vosges Saônoises que laisse apparaître le document.

En tant que personne publique associée au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est à présent invité à faire part de son avis sur le projet de SCoT dans un délai de trois mois après réception du dossier, conformément à l'article R.143-4 du même code. A défaut d'avis émis aux termes de ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Plusieurs constats sont à souligner. Les engagements pris en faveur d'une maîtrise de la consommation foncière sont inégalement partagés. En effet, les estimations en besoin de surfaces ou de logements révèlent des écarts allant du simple au triple entre communautés de communes de configuration pourtant semblables. Ces écarts sont difficilement compatibles avec l'objectif de « cohérence territoriale » qui est visé dans le document. Si lors des consultations, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a fait preuve de sagesse et de réalisme pour définir les besoins du Pays de Luxeuil, il apparaît comme une évidence que cela a pu être différent sur d'autres territoires qui ont manifestement surévalué leurs capacités de développement, créant en cela une distorsion entre les intérêts des générations futures.

Le projet du Pays des Vosges Saônoises de construire un territoire respectueux des équilibres suppose de lutter contre la concentration excessive du développement économique et résidentiel sur un seul secteur du Pays des Vosges Saônoises tel qu'il est ici proposé.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- ✓ De **se prononcer contre** le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) tel qu'il a été arrêté par le conseil syndical du Pays des Vosges Saônoises ;

- ✓ De **demand** au conseil syndical du Pays des Vosges Saônoises la révision du projet pour mieux tenir compte des équilibres entre les trois pôles principaux en abaissant notamment les objectifs de croissance résidentielle et économique de la Communauté de communes du Pays de Lure ou à défaut en augmentant ceux de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

→ Discussions

- *Didier HUA, Président : « le refus d'adhérer à ce projet n'est pas un mouvement d'humeur mais le résultat de réunions... L'écart entre le Pays de Luxeuil et le Pays de Lure est important... Un tel écart entre les deux communautés de communes a choqué. », « Les élus de la Haute-Comté partagent cet avis..., mais nous sommes minoritaires et notre avis n'est pas passé. »*
- *Éric PETITJEAN : « Il est important que ce vote soit négatif car on devra l'assumer sur notre commune... On est vraiment en sous-représentation par rapport au calcul... 2^{ème} contrainte la réserve d'eau et là-dessus on rajoute le SCOT !... Cela n'apportera pas grand-chose mais il faut voter contre le projet. »*
- *Joël BRICE : « Je confirme les ratios... J'avais pourtant argumenté que Raddon pouvait prétendre à ces ratios..., il faut la prendre cette motion et voter contre, mais elle va finir au panier.*
- *Michel RAISON adhère aussi à cette position.*

- *André DIRAND : « La zone de Malbouans est intégré dedans. »*
- *Frédéric BURGHARD : « C'est cela qui crée aussi une sorte de distorsion. »*

A la suite, projection d'un diaporama relatif à la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) et des déchets ménagers et assimilés - exercice 2018 à voter (rapport 2019-076), dont la lecture et l'argumentation ont été faites par Jean-Pierre BEY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'environnement.

6/ Rapport 2019-076 : RPQS Ordures ménagères 2018 (lecture Jean-Pierre BEY, 1^{ER} Vice-Président)

| |
|--|
| ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité |
|--|

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. »

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du maire prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Celui-ci est applicable au 1er janvier 2017.

Ce rapport pourra servir de support de communication relatif aux actions menées par la communauté de communes dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ D'AUTORISER le Président à valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- ✓ D'AUTORISER le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

→Discussions

- Jean-Pierre BEY : « On a 6 mois pour présenter ce rapport donc nous sommes dans les temps. »
- André DIRAND : « Un certain nombre d'usagers sur ma commune ont eu des refus de tri sans explication et les bacs sont arrivés en Mairie comme d'habitude... »
- Didier HUA, Président : « Si l'usager prend contact avec la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil des explications lui sont fournis...mais, j'ai demandé aux services de modifier un peu la procédure et remettre les autocollants avec les raisons du refus...comme cela les gens ont l'explication tout de suite. »
- Jean-Pierre BEY : « Beaucoup de refus sont dus aux imbrications. »
- Joël BRICE : « Refus qu'il faut combattre par le biais des ambassadeurs de tri...c'est vraiment par le contact...dès l'instant que l'on scotche un bac il faut aller voir l'usager, lui expliquer. »
- Didier HUA, Président : « Il faut bien sûr multiplier la communication. »
- Éric PETITJEAN : « Par contre le fait qu'ils passent que tous les 15 jours..., mais la loi est ce qu'elle est. Sur Froideconche, on en a pas tant que cela de « scotchage ». »
- Jean-Pierre BEY : « En 2018, ils ne scotchaient pas systématiquement. »
- Didier HUA, Président : « Maintenant les bonnes habitudes sont prises. »

7/ Rapport 2019-077 : Convention relative à la participation financière de la commune de Breuches et Décision Modificative n°1 du Budget GEMAPI (lecture Daniel TONNA, Vice-Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

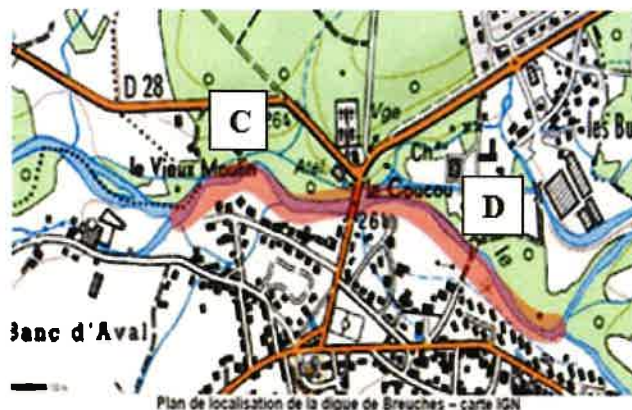
CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La digue de Breuches a été construite dans les années 1992 pour protéger une partie du village de Breuches-Les-Luxeuil contre les inondations.

Conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil exerce depuis le 1^{er} Janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). De ce fait, il incombe désormais à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil la réalisation des études et travaux en lien avec cette digue.



L'arrêté préfectoral n°436 du 20 aout 2012, portant prescriptions relatives à la sécurité d'une digue existante en rive gauche de la rivière le Breuchin à Breuches-les-Luxeuil, prévoit, que compte tenu de l'impact sur la sécurité des personnes qu'est susceptible d'entraîner la rupture ou le dysfonctionnement de la digue existante, celle-ci doit faire l'objet de surveillance, d'inspection et d'entretien tels que fixés dans l'arrêté.

Ainsi, il a été demandé, en 2012, au propriétaire de la digue, la commune de Breuches-Les-Luxeuil, de constituer un « dossier de la digue » contenant toutes les données administratives et techniques de l'ouvrage existant ainsi qu'une étude de danger avant le 31 décembre 2014. Ce dossier est également attendu par suite du choix de maintien du classement de cette digue en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations.

Pour constituer ce dossier, il est nécessaire d'avoir :

- Une étude hydraulique,
- Une Visite Technique Approfondie (VTA)
- Une étude de dangers

La commune de Breuches-Les-Luxeuil a missionné le bureau d'études EVI pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le bureau d'étude Naldéo pour la réalisation des études précitées (étude hydraulique, VTA et étude de dangers).

Au 1^{er} janvier 2018, la commune n'ayant pas finalisé le dossier, cette charge, ainsi que les marchés contractés ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil avec la compétence GEMAPI.

Compte tenu de son retard s'agissant de la réalisation de l'étude de danger, la commune s'est engagée, par courrier du 16 octobre 2018 à assumer la charge financière de cette étude.

Au 1^{er} janvier 2018 :

- Solde Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, par le bureau d'études EVI : 22 020 €TTC qui correspondent à la réalisation du dossier d'ouvrage (études hydro-géotechnique, topographie, rapport, ...) élaboration du dossier de consignes pour l'exploitation.
- Solde études pour le dossier de digue par le bureau d'études Naldéo : 8 346 € TTC qui correspondent à la réalisation de l'étude de dangers.

La commune de Breuches procédera au remboursement à la Communauté de communes du pays de Luxeuil des travaux réalisés sur présentation des factures.

Afin de traduire cette opération, une décision modificative est nécessaire :

SECTION D'EXPLOITATION

| Chap. | Article | Intitulé | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BP |
|----------|---------|--|-------------|-------------|--------------|
| Chap 011 | 617 | Etudes et recherches | 71 900,00 € | 30 500,00 € | 102 400,00 € |
| Chap 74 | 74741 | Participations communes membres du GFP | 37 483,03 € | 30 500,00 € | 67 983,03 € |

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 176 900,00 € € | 176 900,00 € |
| Investissement | 54 480,00 € | 54 480,00 € |
| Budget Total | 231 380,00 € | 231 380,00 € |

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De **CONVENTIONNER** avec la commune de Breuches les Luxeuil pour la participation de cette dernière au financement des études pour la constitution du dossier de digue ;
- D'**AUTORISER** le Président à signer la convention jointe en annexe
- D'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président ainsi que la Trésorière de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

8/ Rapport 2019-078 : Choix du niveau de protection pour la digue de Breuches (lecture Jean-Pierre BEY, 1^{ER} Vice-Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 1 (André DIRAND)

ABSTENTION (S) : 4 (Isabelle FORMET, Catherine SALFRANC, Sylvie GAVOILLE et Joël BRICE)

Exposé

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à ce titre elle est responsable de la digue de Breuches.

Cette digue protège une partie de la population (110 habitants pour sa partie aval) et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement en date du 20 Août 2012 : en aval du pont la digue est classée en C et en D pour sa partie amont.

Cet arrêté préfectoral, portant les prescriptions relatives à la sécurité d'une digue, prévoit, que celle-ci doit faire l'objet de surveillance, d'inspection et d'entretien tels que fixés dans l'arrêté.

Un « dossier digue » doit être constitué, à la suite du choix du maintien du classement il est constitué :

- D'une étude hydraulique,
- D'une Visite Technique Approfondie,
- D'une étude de dangers.

Le bureau d'études Naldéo a été missionné pour réaliser les études constitutives du dossier. Il reste aujourd'hui à finaliser l'étude de dangers.

Cette étude a vocation à déterminer, entre autres, le niveau de protection attribué au système d'endiguement en prenant en considération les différentes contraintes techniques, juridiques et financières.

Plusieurs scénarios de défaillance de la digue ont été étudiés. Le scénario lié à la rupture par surverse est celui qui possède le niveau de probabilité le plus haut. En effet, dans son état actuel, la digue est submersible pour des crues de période de retour de 5 ans en raison, principalement, d'un affaissement au droit d'une canalisation la traversant. Une remise à niveau de la crête combinée avec des travaux annexes de confortement et de nettoyage (élimination de souches et d'arbres), permettrait de rendre la digue non submersible pour des crues de période de retour inférieure ou égale à 20 ans.

A noter que déterminer un objectif de période de retour au-delà de 20 ans est assez peu réaliste du fait de l'ampleur des travaux à mettre en œuvre et impliquerait certainement un périmètre plus large que la digue.

Décision :

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : André DIRAND et 4 abstentions : Joël BRICE, Isabelle FORMET, Sylvie GAVOILLE et Catherine SALFRANC), le conseil communautaire décide :

- ✓ D'AUTORISER le Président à valider le rapport de l'Etude de Dangers annexé ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à valider l'objectif de protection contre les crues de période de retour inférieure ou égale à 20 ans ;
- ✓ D'AUTOSISER le Président à poursuivre les études permettant d'avoir un programme de travaux détaillé et chiffré permettant d'atteindre cet objectif.

→Discussions

- Roland CHAMAGNE : « Je n'ai jamais vu d'inondation...plus judicieux pour moi de faire des travaux en amont du pont...je ne comprends pas...je suis déçu. »
- Jean-Pierre BEY : « Je sais qu'il y a une crainte en amont. »
- Roland CHAMAGNE : « A savoir que cette digue-là est sur du privé. »
- Michel RAISON : « Il faut faire attention car les maires connaissent les problèmes de leurs communes...Y avait-il vraiment une faiblesse de la digue, arrêté du Préfet ? Elle appartient à qui la digue ? »
- Roland CHAMAGNE : « A la commune. »
- Didier HUA : « Point sur lequel on est mis sous pression par l'Agence de l'Eau...Je suis d'accord pour que l'on regarde à nouveau...je veux bien que les services revoient avec Breuches, mais l'Agence de l'Eau nous met vraiment la pression pour les risques d'inondation. »
- André DIRAND : « Si on met en doute les éléments, je ne vois pas pourquoi on doit validé cette délibération. »
- Jean-Pierre BEY : « Justement pour les éléments nouveaux, il faut la valider. »
- Éric PETITJEAN : « La digue, elle est dangereuse ? »
- Roland CHAMAGNE : « Pas du tout ! »
- Éric PETITJEAN : « L'agence de l'eau a trouvé un bon pigeon ! »
- Michel RAISON : « Juste finaliser le dossier, on ne parle pas de travaux. »

Explications du fonctionnaire en charge de l'environnement.

- Michel RAISON : « Ce morceau de digue est classé, et il faut s'assurer si il y a vraiment un risque. »
- Didier HUA, Président : « On est dans le cas de l'étude. Qui a choisi ALVEO ?...Allons au bout de la démarche initiée par la commune de Breuches. »

9/ Rapport 2019-079 : Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil par le lycée Lumière (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) :

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil est gestionnaire depuis sa création en 2002 de deux équipements sportifs utilisés par les lycéens du Lycée Lumière dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires. Cette occupation s'est effectuée jusqu'à ce jour sans contrepartie financière.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et des recettes de la collectivité, il a été acté de mettre un terme aux mises à dispositions gratuites des équipements communautaires aux établissements scolaires du second degré du territoire. Un premier accord a d'ores et déjà été obtenu avec les collèges du Pays de Luxeuil dans l'utilisation de l'enveloppe qui leur est affectée par le Département de Haute-Saône pour l'organisation de leurs activités pédagogiques. Ce premier accord pourra faire l'objet de nouvelles discussions visant à mieux harmoniser le niveau de la participation respective des collèges au frais de fonctionnements des équipements communautaires.

De la même manière, il convient à présent d'établir les conditions d'utilisation des équipements de la CCPLx par les élèves du Lycée Lumière.

L'utilisation des installations sportives mentionnées donnera donc dorénavant lieu à une participation financière du lycée. Cette participation est établie selon un tarif horaire fixé en accord avec la Région et calculée en référence aux frais de fonctionnement des équipements. Pour le complexe sportif Les Merises, le montant facturé est le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Pour la piscine intercommunale des 7 chevaux, le montant facturé est le produit du taux d'une ligne d'eau par le nombre de lignes d'eau utilisées par le nombre de séances sollicitées.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif horaire est fixé de la manière suivante :

- Equipement complexe sportif les Merises : 8 € de l'heure pour les installations couvertes (grande salle, salle de badminton, salle de gymnastique et mur d'escalade) et 5 € de l'heure pour les installations extérieures (piste d'athlétisme) ;
- Equipement piscine intercommunale des 7 chevaux : 15 €/ligne d'eau.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- ✓ De valider les termes du projet de convention et d'autoriser le Président à la signer.

A la suite, projection d'un diaporama relatif à la présentation du rapport d'activité de la Piscine - exercice 2018 à voter (rapport 2019-080), dont la lecture et l'argumentation ont été faites par Stéphane KROEMER, Vice-Président en charge des équipements et de l'animation sportive.

→Remarque

Didier HUA, Président : « Avant on touchait 0 €...l'idée était de mettre à contribution les utilisateurs...On est innovant ! »

10/ Rapport 2019-080 : Piscine : Rapport d'activité 2018 (lecture Stéphane KROEMER, Vice-Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil gère la piscine et ses activités. Par son offre de services aux habitants du Pays de Luxeuil, l'équipement participe à l'attractivité du territoire.

Le projet de l'établissement repose sur trois axes :

- Proposer une offre à destination du public désireux de pratiquer la nage sportive.
- Développer un projet éducatif auprès des écoles primaires pour l'apprentissage de la natation et l'initiation au sauvetage et aux premiers secours.
- Proposer des animations aquatiques : natation loisir détente, aquabike, gymnastique aquatique, aquaphobe-3^{ème} âge.

Le rapport d'activité 2018 présente un bilan de l'année écoulée, à la fois sur les activités développées et la fréquentation mais aussi sur le rapport financier et les interventions techniques.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

De prendre acte du rapport d'activité.

→Discussions

- Béatrice LEPAGNEY : « Peut-on donner la priorité aux gens du territoire de la Communauté de Communes ? »
- Didier HUA, Président : « C'est un peu compliqué, marge de manœuvre étroite. »
- Stéphane KROEMER : « C'est un peu délicat. Le tarif fait privilégier le territoire. »

- Gilles FRANC : « Combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres ? »
- Stéphane KROEMER : « 18 »
- Joël BRICE : « Les gens, aujourd'hui ont tendance à se tourner vers les piscines de Lure, Val d'Ajol..., c'est l'objet aussi de notre projet...pourrions-nous re-capter le public qui est parti sur un autre équipement, à voir. »

RAPPORT SUR TABLE →11/ Rapport 2019-081 : Création de poste – Chargé de mission économie et développement territorial (lecture Frédéric BURGHARD, Vice-Président)

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a fait du développement économique une de ses priorités. Elle dispose pour cela de la gestion de plusieurs zones d'activités, de plusieurs hectares de terrains prêts à être bâtis ou encore de réserves foncières.

Dans le cadre du Contrat Redynamisation Site Défense, la communauté de communes a contractualisé avec un cabinet extérieur pour une mission de prospective exogène et de marketing territoriale. Elle a également

développé des partenariats avec d'autres organismes comme la Chambre des métiers, la Chambre de commerce et de l'industrie, BGE, etc. Le conseil communautaire a également décidé de participer au capital de la société mixte d'aménagement Sedia.

Aujourd'hui, la collectivité est engagée dans deux dossiers majeurs pour la poursuite de son développement. Il s'agit d'abord de la négociation avec l'Etat d'un contrat pour reconnaître notre territoire Territoire d'industrie et y inscrire, avec les communautés de communes voisines, les projets moteurs pour le développement industriel des Vosges du Sud. Le second enjeu consiste à accompagner et faciliter l'installation sur le Pays de Luxeuil d'une entreprise industrielle et d'une formation qualifiante indispensable à l'entreprise ; ce sont entre 30 et 40 emplois qui pourront être créés dans les deux années à venir.

Pour mener à bien ces différents sujets, la CCPLx a besoin de renforcer ses équipes en interne par le recrutement, sur une mission temporaire d'un an, d'un chargé de mission Economie et développement territorial.

Décision :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- De créer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux (Attaché, attaché principal) ou rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

→ Rien à signaler.

Le Président rappelle la date du prochain conseil : lundi 24 juin 2019 et le lieu est confirmé par la commune accueillante, à savoir Froideconche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- ❖ 21 h 00 : fin de la séance.

VU, Le Secrétaire de séance

Béatrice LEPAGNEY

VU, Le Président

Didier HUA